



# Le Compte Professionnel de Prévention (C2P) entre 2015 et 2021 : de l'exposition aux utilisations

Cnav, DSPR

Ida Falinower et Romane Beaufort

**Plénière du COR du 23 mars 2023**

# 1. Portrait des salariés déclarés exposés au C2P\* entre 2015 et 2021

\* C2P : Compte Professionnel de Prévention (ex « C3P » : Compte Personnel de Prévention de la Pénibilité)

# Nombre d'exposés entre 2015 et 2021 (soit 7 années d'exposition)

Tableau 1 : Salariés exposés par année

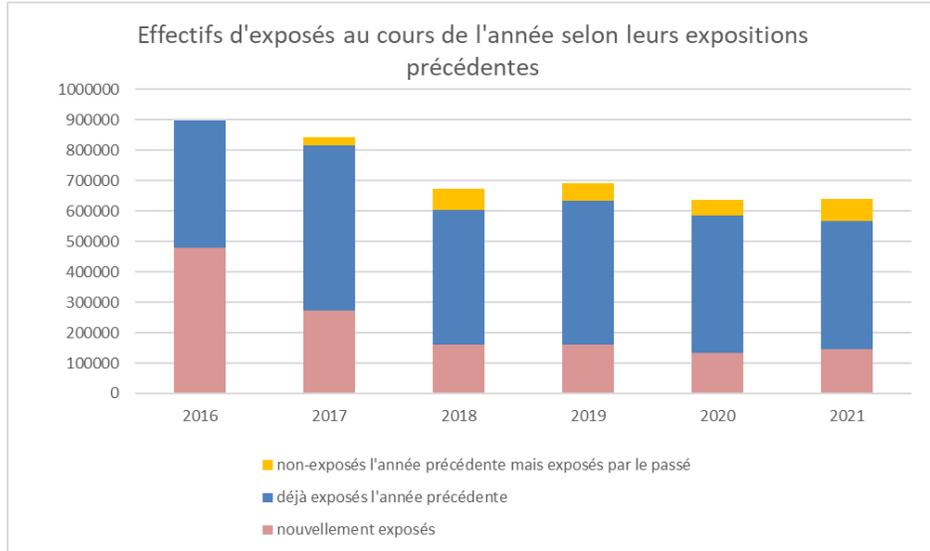
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Salariés déclarés exposés au C2P	584 000	898 000	843 000	673 000	692 000	638 000	639 000
		54%	-6%	-20%	3%	-8%	0%

Source : CNAV, Système d'Information Pénibilité Pilotage (SIPP), données arrêtées en mai 2022.

Champ : Salariés du RG ou de la MSA, déclarés exposés au C2P.

2016 : année avec le plus grand nombre d'exposés

Graphique 1 : Salariés exposés par année selon leurs expositions précédentes



Source : CNAV, Système d'Information Pénibilité Pilotage (SIPP), données arrêtées en mai 2022.

Champ : Salariés du RG ou de la MSA, déclarés exposés au C2P.

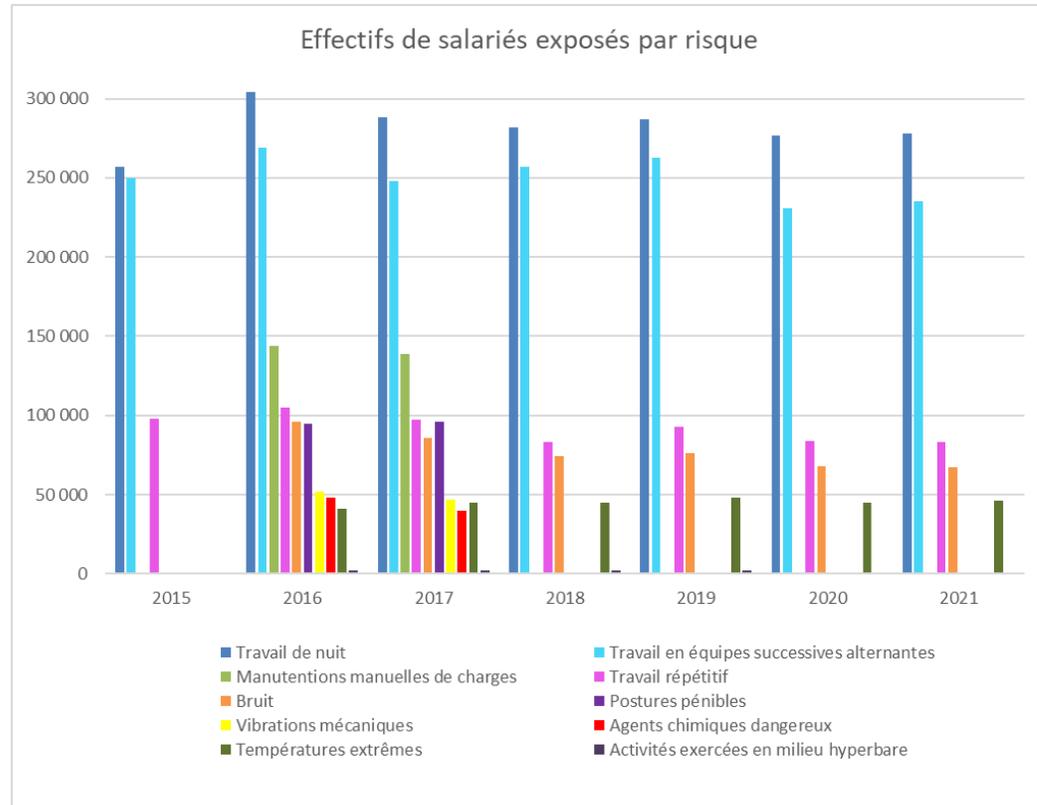
## Un taux de rotation sur les postes exposés assez élevé

En 2021 :

- 66% déjà exposés l'année précédente
- 11% non-exposés l'année précédente, mais exposés par le passé
- 23% nouvellement exposés

# Nombre d'exposés par risques entre 2015 et 2021

Graphique 2 : Salariés exposés par année, détaillés selon leur risque



2019 : année la plus récente avant les effets Covid

Tableau 2 : Salariés exposés en 2019, détaillés selon leur risque

Risques	2019
Travail de nuit	287 000
Travail en équipes successives alternantes	263 000
Travail répétitif	93 000
Bruit	76 000
Températures extrêmes	48 000
Activités exercées en milieu hyperbare	2 000

Source : CNAV, Système d'Information Pénibilité Pilotage (SIPP), données arrêtées en mai 2022

Champ : Salariés du RG ou de la MSA, déclarés exposés au C2P.

NB : un salarié peut être déclaré à plusieurs risques.

Source : CNAV, Système d'Information Pénibilité Pilotage (SIPP), données arrêtées en mai 2022.

Champ : Salariés du régime général ou de la mutualité sociale agricole (MSA), déclarés exposés au C2P.

NB : un salarié peut être déclaré à plusieurs risques.

## Le profil des salariés exposés en 2019 reste similaire à celui des exposés en 2016, malgré la suppression de quatre risques.

Hommes : 77% des effectifs

Facteurs de pénibilité différenciés selon le genre.

Hommes : travail en équipes alternantes (226 000) > travail de nuit (211 000)

Femmes : travail de nuit (75 000) > travail répétitif (43 000) > travail en équipe successives alternantes (35 000)

Majorité d'ouvriers : 70% pour les hommes, 51% pour les femmes

Importance du secteur de l'industrie manufacturière : 49% pour les hommes, 37% pour les femmes

Salaires annuels bruts (en médiane):

- Exposés au travail de nuit ou en équipes successives alternantes : 31 900€

- Exposés au travail répétitif ou bruit ou températures extrêmes ou hyperbare : 26 800€

Part de poly-exposés : 2016 (10 risques) : 19% → 2019 (6 risques) : 9% :

- En 2016 : exposés à au moins 1 des 4 risques supprimés : 1,8 risque (en moyenne)  
exposés à aucun des 4 risques supprimés : 1,1 risque (en moyenne)

## Focus sur les exposés en 2016 à au moins 1 des 4 risques supprimés (vs. à aucun des 4 risques supprimés)

**Entre 2015 et 2017** : 371 000 exposés à au moins 1 des 4 risques supprimés (28% des exposés sur cette période)

### **En 2016** :

- charges lourdes = 55%, postures pénibles = 36%, vibrations mécaniques = 20%, agents chimiques dangereux = 18%
- Secteur d'activité : industrie manufacturière (30% vs. 43%)
- CSP : ouvriers qualifiés de type industriel (19% vs. 30%)

### **Sur-représentation** :

**Hommes** : construction, mécaniciens, routiers, livreurs, coursiers, conducteurs d'engins lourds de levage et de manœuvre, manutentionnaires

**Femmes** : vendeuses en ameublement ou en alimentation, magasinnières, aides de cuisine, manutentionnaires, coiffeuses, manucures, esthéticiennes, aides à domicile, aides ménagères, travailleuses familiales, employées de l'hôtellerie (d'étage, polyvalents, réception, ...), serveuses ou commis de restaurant,

## Points accumulés

En fin d'année 2021, 1,6 million de personnes avaient au moins un point acquis sur leur compte

Tableau 3 : Exposés au C2P avec au moins un point accumulé, détaillés selon leur nombre de points accumulés en fin d'année

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Au moins un point accumulé	545 000	949 000	1 175 000	1 308 000	1 432 000	1 532 000	1 634 000

Source : CNAV, Système d'Information Pénibilité Pilotage (SIPP), données arrêtées en mai 2022.

Champ : Personnes avec au moins un point accumulé au C2P. Les personnes parties en retraite ou décédées sont incluses. Effectifs arrondis au millier.

Note : Points accumulés entre 2015 et 2021 et disponibles sur le C2P à partir de janvier 2022 ; les points éventuellement déjà utilisés ne sont pas déduits.

Points accumulés en moyenne : 12 points pour les hommes, 10 points pour les femmes :  
Hommes : + de polyexposition  
- de rotation

# Demandes d'utilisation de points

## Formation

1 point donne droit à 375 euros

!! A partir de la génération 1963 : les 20 premiers points du C2P sont réservés à des demandes de formation

!! Points C2P mobilisables uniquement lorsque les euros du CPF sont entièrement consommés

## Réduction du temps de travail sans perte de salaire (TP)

### Choix du nombre de jours pris en charge :

10 points = 225 jours pour une réduction de 20% du temps de travail

= 90 jours

↔

50%

= 56 jours

↔

80%.

### Choix de l'organisation du travail :

un jour sur deux

une semaine sur deux

45 jours de travail /puis 45 jours de repos.

!! La demande peut être refusée par l'employeur s'il peut démontrer que cette réduction est impossible compte tenu de l'activité économique de l'entreprise

## Trimestres de majoration de durée d'assurance vieillesse (MDAP)

10 points = 1 trimestre MDAP (100 points accumulés → max 80 points = 8 trimestres = 2 ans)

## Nombre de personnes ayant fait au moins une demande d'utilisation de points

Tableau 4 : Personnes ayant fait au moins une demande d'utilisation de points entre 2015 et 2021 :  
âge lors de la demande, points moyens demandés

Type de demande	Personnes ayant fait au moins une demande entre 2015 et 2021		
	Effectif	Age moyen lors de la demande	Nombre de points moyen demandés
MDAP	9 600	62	15
TP	2 600	61	14
Formation	1 500	39	6

Source : CNAV, Système d'Information Pénibilité Pilotage (SIPP), données arrêtées en mai 2022.  
Champ : Personnes ayant fait au moins une demande validée d'utilisation de points au C2P.  
Effectifs arrondis à la centaine.

**!! MDAP**

transformation par anticipation dès l'âge de 55 ans  
≠ utilisation au moment d'un départ en retraite.

MDAP potentielle  
≠ MDAP génératrices de droits retraites supplémentaires.

Tableau 5 : Personnes ayant fait une demande d'utilisation de points, par sexe et par année

	Effectif de personnes et répartition par sexe					
	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Total	30	950	2 000	2 350	3 870	5 340
Hommes	52%	55%	68%	68%	70%	74%
Femmes	48%	45%	32%	32%	30%	26%

Source : CNAV, Système d'Information Pénibilité Pilotage (SIPP), données arrêtées en mai 2022.  
Champ : Personnes ayant fait au moins une demande validée d'utilisation de points au C2P. Effectifs arrondis au millier.

Montée en charge = en hausse chaque année

## 2. Les MDAP chez les assurés partis en retraite au régime général entre 2016 et 2021

## Droits retraites supplémentaires permis par une MDAP

- Atteindre le **taux plein** ou réduire la **décote**
- Accéder plus tôt au dispositif de la **surcote**
- Atteindre la durée réputée cotisée du dispositif **Carrière Longue (RACL)**
- Autoriser un départ avant l'**âge légal** de départ en retraite (dans la limite de deux ans)  
(exemple : âge légal = 62 ans → départ à partir de 60 ans)

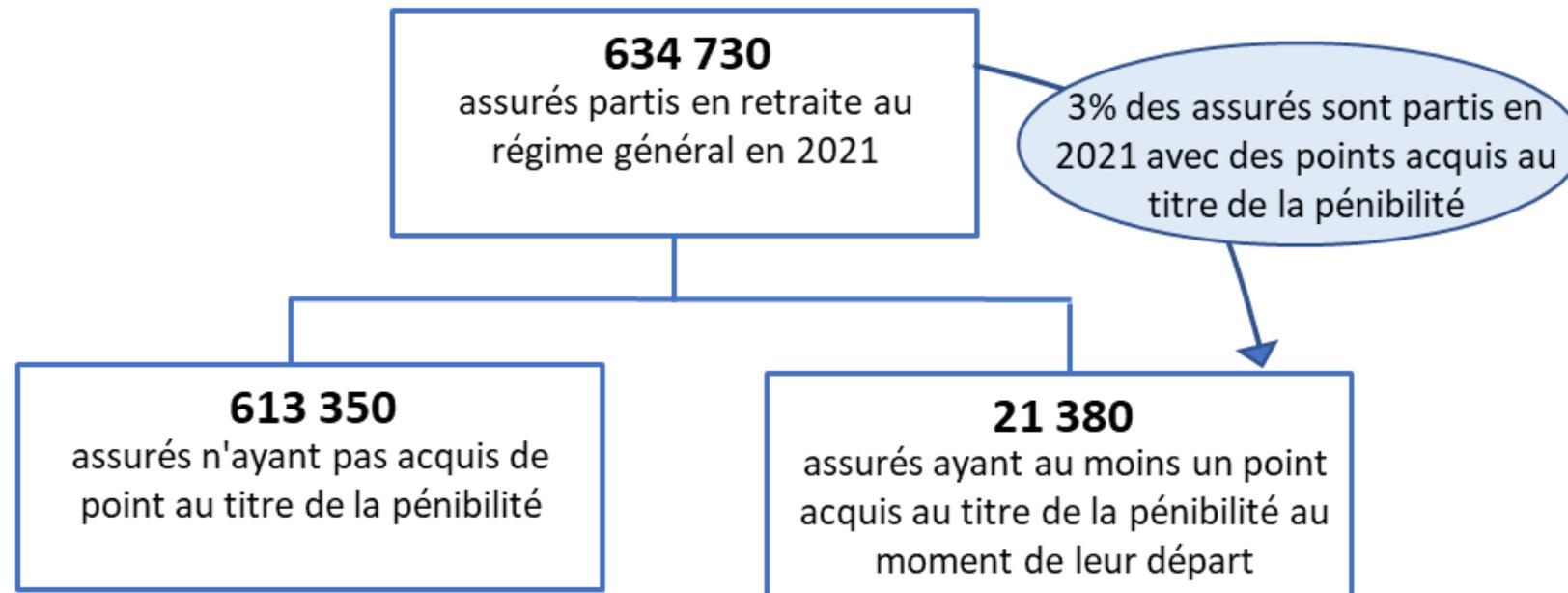
!! Montant de pension : trimestre MDAP non pris en compte dans le calcul du coefficient de proratisation

*Calcul de la pension régimes de base alignés = SAM \* taux \*  $\frac{\text{durée validée dans les régimes alignés}}{\text{durée d'assurance requise}}$*

*Le SAM correspond à la moyenne des 25 meilleures années de salaire. Le taux vaut 50% pour un assuré ayant le taux plein.*

## 3% des assurés partis en retraite au régime général en 2021 avaient acquis au moins un point

**Schéma n°01** - Effectifs d'assurés partis en retraite (droit propre) au régime général en 2021 ayant acquis ou non au moins un point au titre de la pénibilité au cours de leur carrière

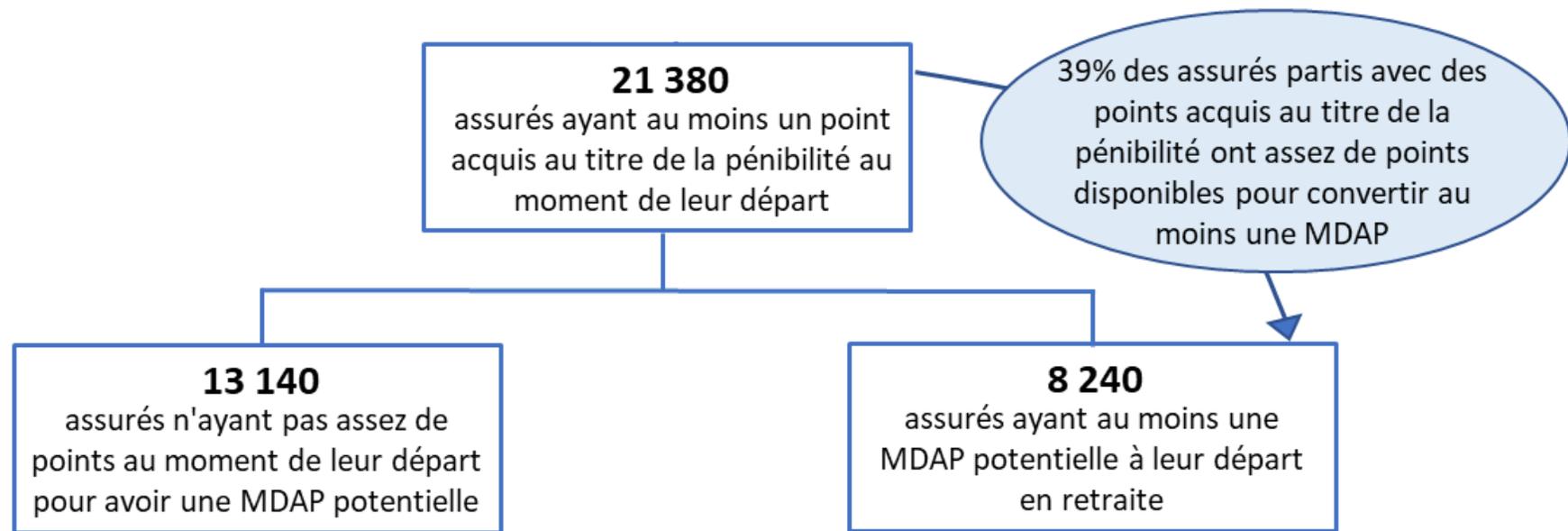


**Source** : CNAV, « Base Retraités » au 31.12.2021, SIPP à fin mai 2022.

**Champ** : assurés partis en retraite (droit propre) au régime général.

## 39% des assurés ayant acquis au moins un point ont suffisamment de points au moment de leur départ pour une MDAP

**Schéma n°02** - Effectifs d'assurés partis en retraite (droit propre) au régime général en 2021 avec au moins un point acquis au cours de leur carrière

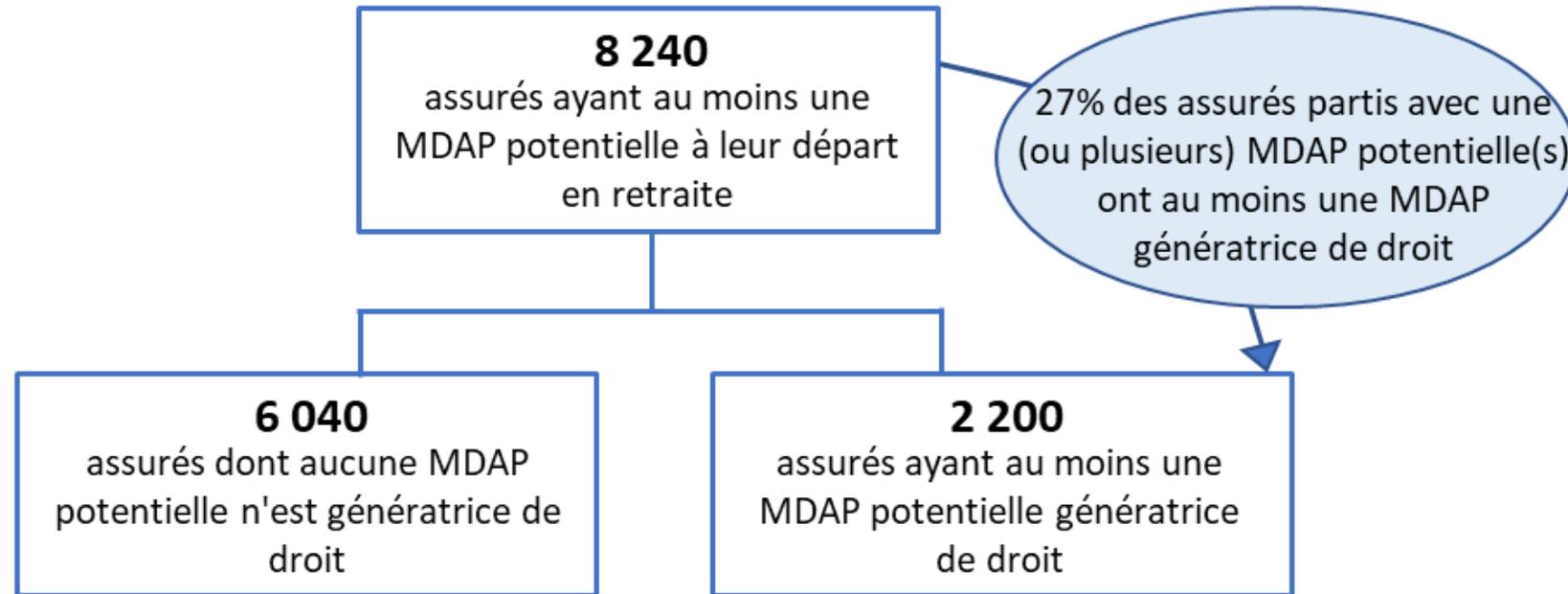


Source : CNAV, « Base Retraités » au 31.12.2021, SIPP à fin mai 2022.

Champ : assurés partis en retraite (droit propre) au régime général

## 27% des assurés partis avec une MDAP potentielle peuvent en attendre un droit retraite supplémentaire

**Schéma n°03** - Effectifs d'assurés partis en retraite (droit propre) au régime général en 2021 ayant au moins une MDAP potentielle



Source : CNAV, « Base Retraités » au 31.12.2021, SIPP à fin mai 2022.

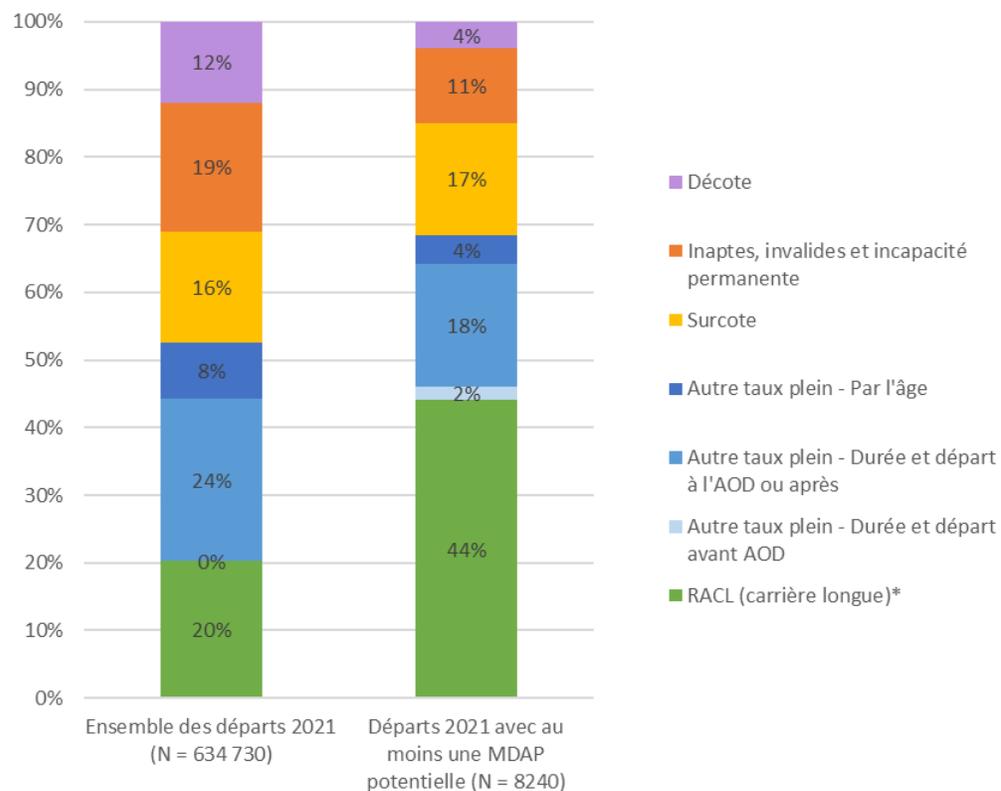
Champ : assurés partis en retraite (droit propre) au régime général

## Méthodologie : la notion de MDAP non génératrice de droit retraite

- Les conditions RACL sont atteintes dès l'âge minimal d'ouverture du dispositif (60 ans), et cela sans MDAP (trimestres carrières etc.)
- Le taux plein par l'âge ou de manière automatique
- La décote est calculée par rapport à l'âge
- L'assuré commence à surcoter dès l'âge légal, et cela sans MDAP

# Les départs RACL sur-représentés parmi les assurés ayant au moins une MDAP potentielle

**Graphique n°1** – Répartition des assurés partis en 2021 avec MDAP potentielle (vs ensemble des départs) par type de départ



Assurés avec une MDAP potentielle partis en 2021 avant l'âge légal via le C2P (hors RACL) :

- 2% des départs avec MDAP potentielle
- Soit 160 personnes

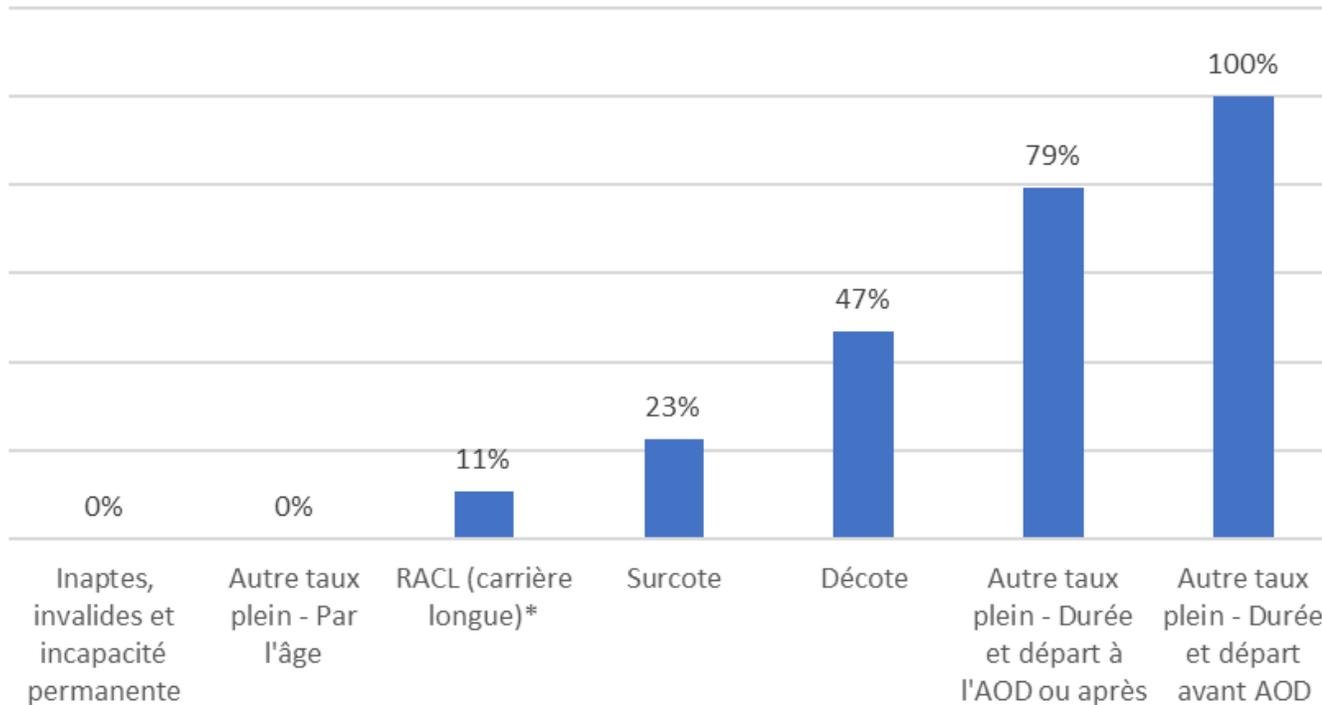
**Source** : « Base Retraités » au 31/12/2021, SIPP fin mai 2022.

**Champ** : assurés partis en retraite (droit propre) au régime général en 2021.

\* Les départs RACL correspondent aux assurés remplissant les conditions RACL et ayant recours au dispositif (départ avant l'âge légal). Les MDAP des assurés en non-recours au dispositif RACL sont considérées comme non génératrices de droit.

## La part d'assurés dont la MDAP est génératrice de droit varie selon le type de départ

Graphique n°2– Part d'assurés dont la MDAP potentielle est génératrice de droit



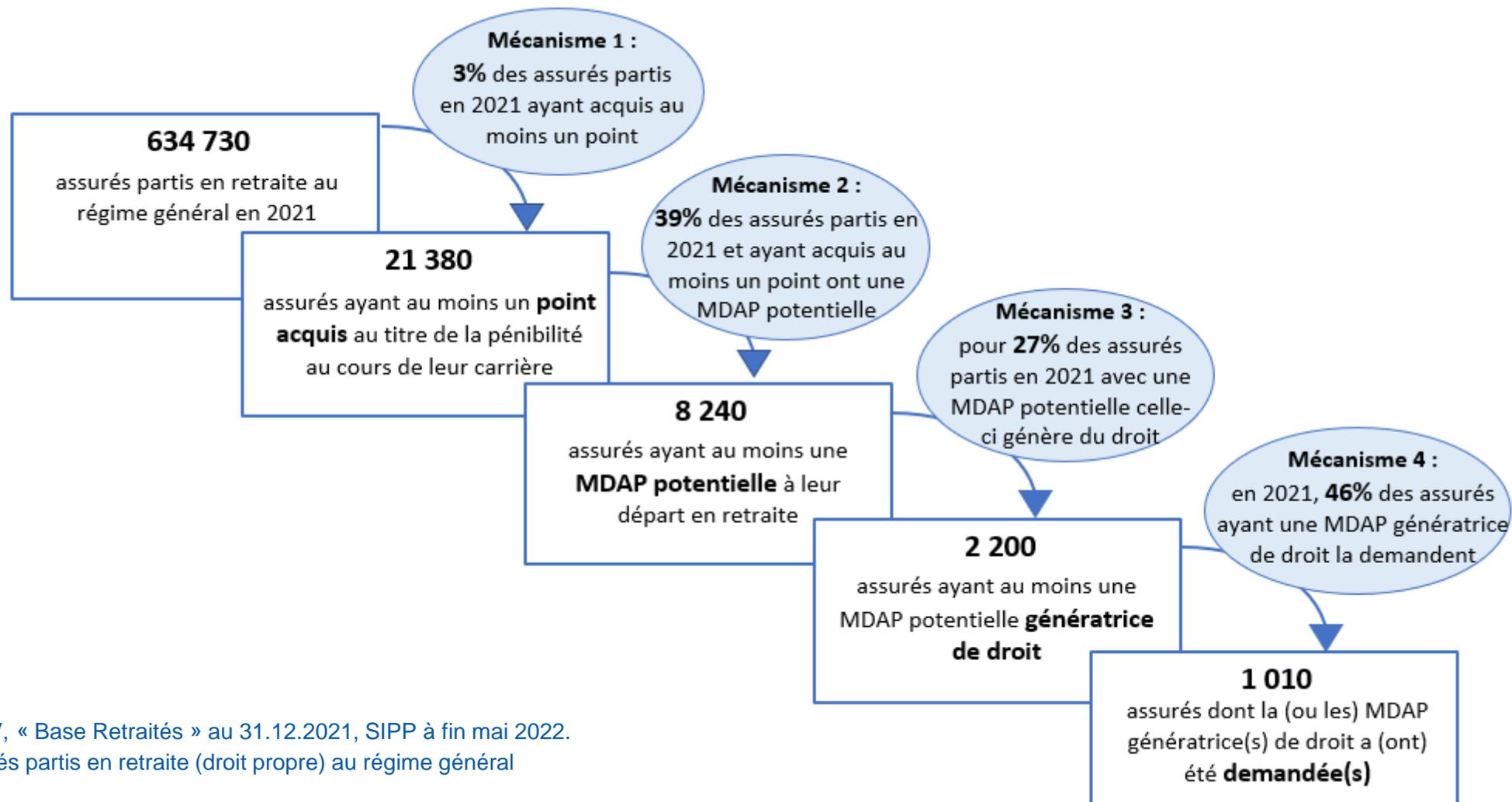
Parmi les RACL partis avec une MDAP potentielle, seuls 11% ont une MDAP génératrice de droit

**Source** : « Base Retraités » au 31/12/2021, SIPP fin mai 2022.

**Champ** : assurés partis en retraite (droit propre) au régime général en 2021.

\* Les départs RACL correspondent aux assurés remplissant les conditions RACL et ayant recours au dispositif (départ avant l'âge légal). Les MDAP des assurés en non-recours au dispositif RACL sont considérées comme non génératrices de droit.

## Parmi les 2 200 assurés ayant une MDAP génératrice de droit, 1 010 (46%) la demandent

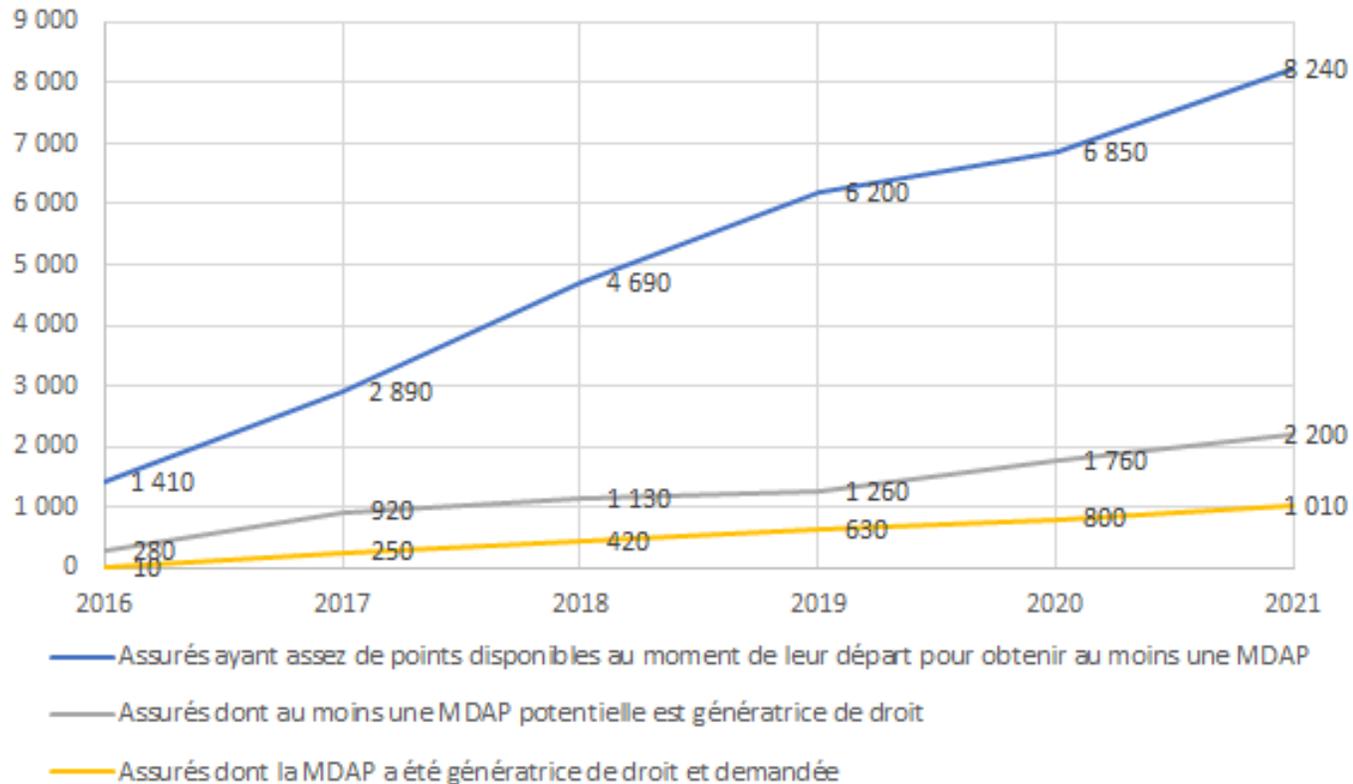


Source : CNAV, « Base Retraités » au 31.12.2021, SIPP à fin mai 2022.

Champ : assurés partis en retraite (droit propre) au régime général

## Un dispositif encore en montée en charge...

**Graphique n°3** - Effectifs d'assurés ayant au moins une MDAP potentielle par année de départ à la retraite

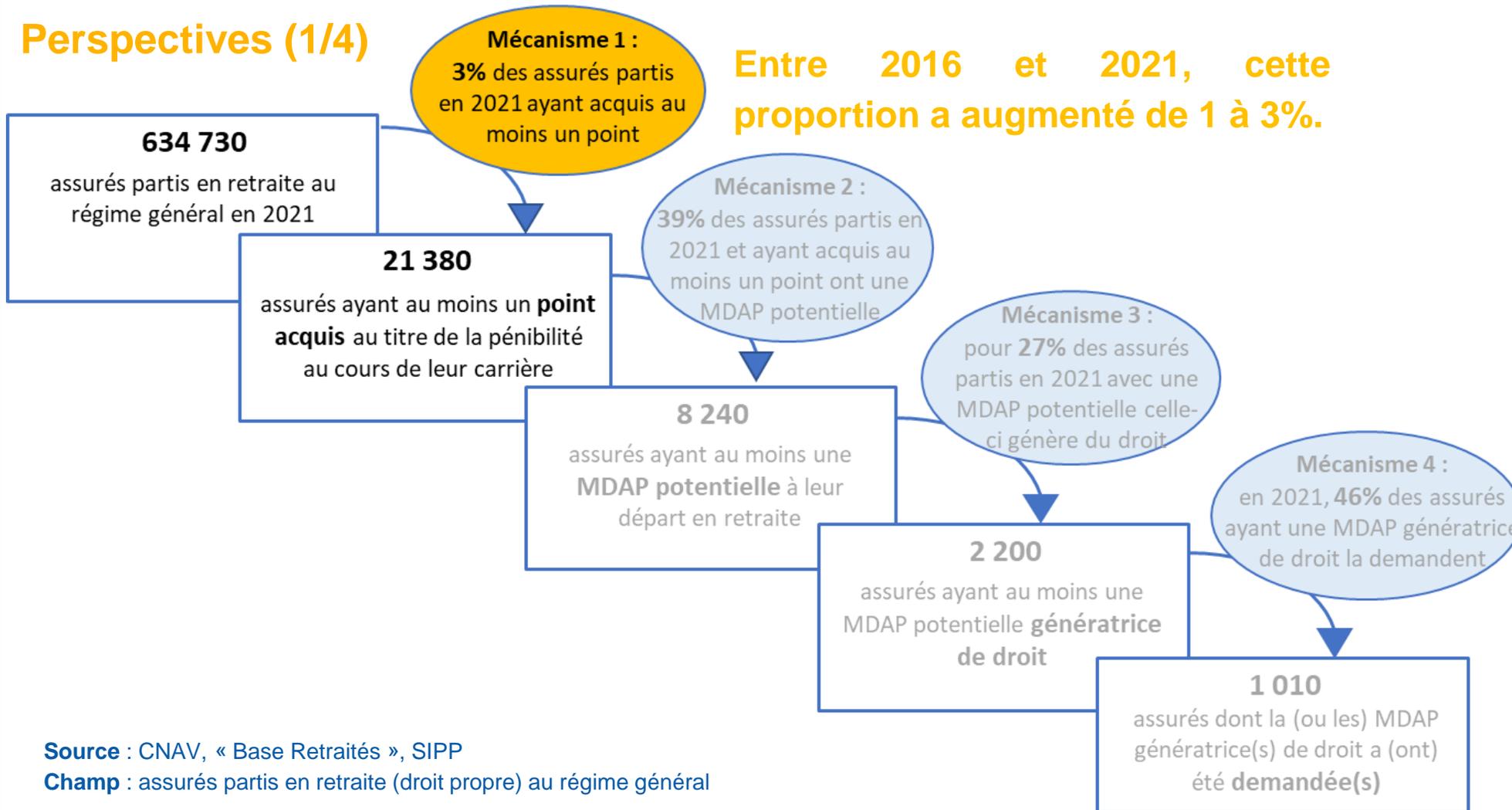


Les effectifs d'assurés partis avec une MDAP génératrice de droit demandée multipliés par 100 entre 2016 et 2021

**Source** : CNAV, « Base Retraités » au 31.12.2021, SIPP à fin mai 2022.

**Champ** : assurés partis en retraite (droit propre) au régime général entre 2016 et 2021 ayant suffisamment de points pour obtenir au moins un trimestre de MDAP.

## Conclusion & Perspectives (1/4)

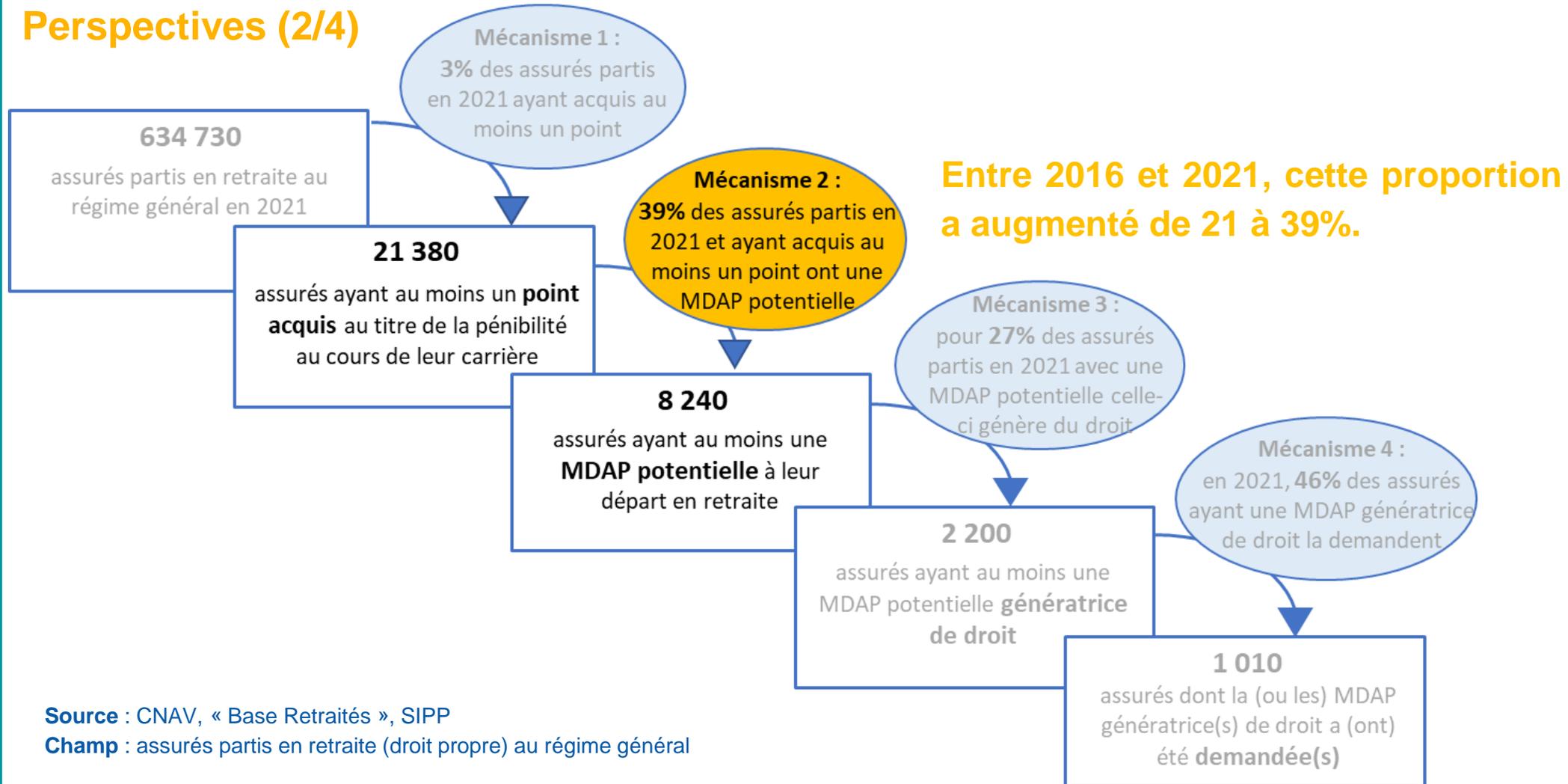


Source : CNAV, « Base Retraités », SIPP

Champ : assurés partis en retraite (droit propre) au régime général

A l'avenir, cette hausse pourrait se poursuivre via l'entrée de nouveaux exposés à la pénibilité.

## Conclusion & Perspectives (2/4)

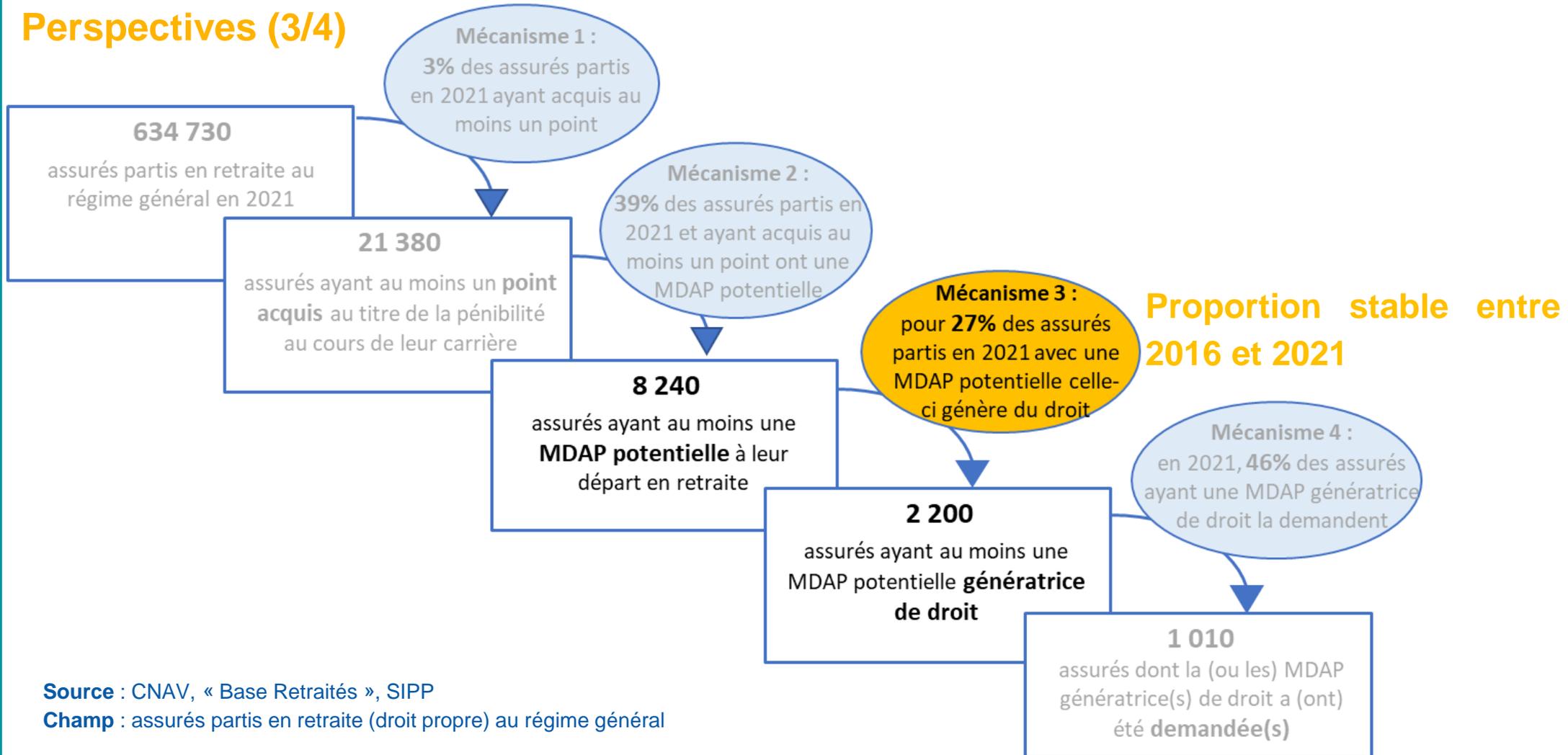


Source : CNAV, « Base Retraités », SIPP

Champ : assurés partis en retraite (droit propre) au régime général

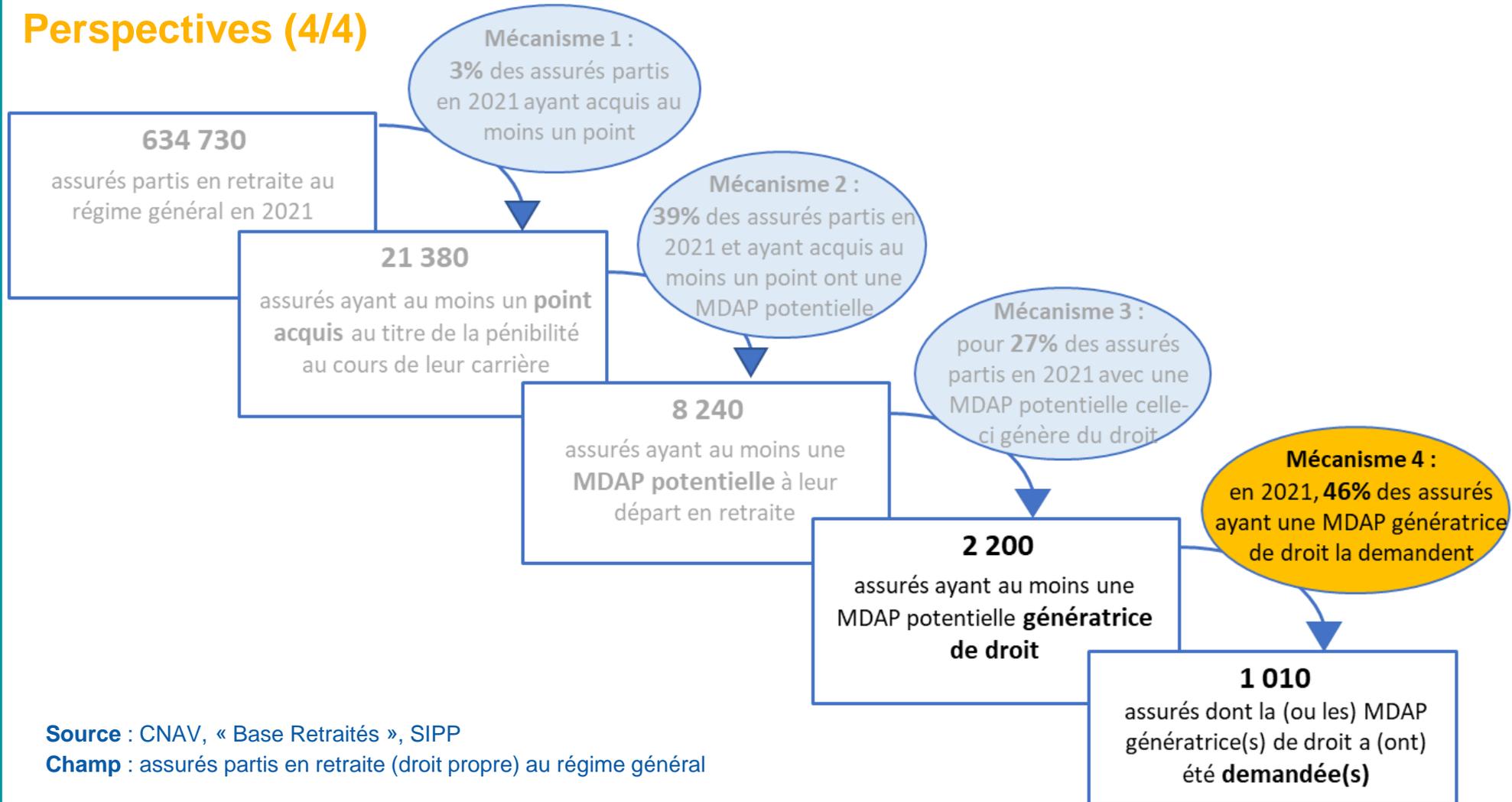
A l'avenir, cette tendance pourrait se poursuivre via l'augmentation du nombre de points moyens acquis sur toute la carrière.

## Conclusion & Perspectives (3/4)



A l'avenir, la part de MDAP génératrice de droit pourrait augmenter via la diminution du nombre d'assurés en RACL

## Conclusion & Perspectives (4/4)



Entre 2016 et 2021, cette proportion a augmenté de 4 à 46%

Source : CNAV, « Base Retraités », SIPP

Champ : assurés partis en retraite (droit propre) au régime général

## Retour d'expérience d'accompagnement auprès des salariés et des entreprises par la CARSAT Bretagne

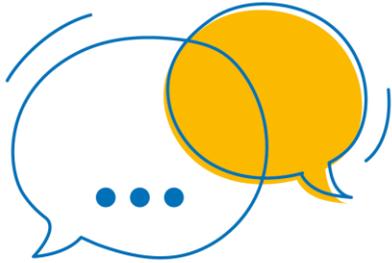
Mise en œuvre de diverses actions pour promouvoir le dispositif C2P :

- Salariés disposant de points C2P et âgés d'au moins 57 ans : mailing, réunions
- Réunions d'information sur l'utilisation des points et/ou sur les facteurs de risques auprès des RH, des préventeurs et des CSE

Exemples d'accompagnement :

Salariés MDAP non génératrice de droit → utilisation des points pour temps partiel

Entreprises avec travail de nuit dont l'organisation ne permet pas d'intégrer du travail à temps partiel  
→ temps de travail modulé sur l'année



# Merci à tous pour votre attention

## Contacts :

- [Ida.falinower@cnav.fr](mailto:Ida.falinower@cnav.fr)
- [Romane.beaufort@cnav.fr](mailto:Romane.beaufort@cnav.fr)

## Documents de travail :

**Document n°13** « Portrait des salariés déclarés exposés au Compte Professionnel de Prévention (C2P) entre 2015 et 2021 »

**Document n°14** « Analyse des départs en retraite entre 2016 et 2021 d'assurés ayant un Compte Professionnel de Prévention (compte pénibilité) : de la majoration de durée d'assurance pour pénibilité (MDAP) potentielle à la MDAP génératrice de droit et demandée »